



AFFICHÉ LE
2 0 DEC. 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T128

Portant réglementation
de la circulation Impasse Park
Rosalic
du 09 janvier au 09 février 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CEGELEC domiciliée à l'adresse suivante: 7 rue Charles Bourseul, Lannion 22300;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'avertir l'intervention de l'entreprise sur l'impasse Park Rosalic;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 09 janvier au 09 février 2023, de 8 h à 18 h la circulation des véhicule sur la commune aux prescriptions suivantes:

- L'impasse sera interdite à la circulation ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CEGELEC durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CEGELEC ;

Fait à Ploubezre, le 14 décembre 2022
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

